



Tarbes, le 18 février 2014

Le directeur académique des services de l'Education nationale
directeur des services départementaux de l'Education nationale des Hautes-Pyrénées

à

Mesdames et Messieurs les Professeurs des écoles
s/c Mesdames et Messieurs les IEN

DIPER

Gestion Collective

Objet : Mise en disponibilité ou réintégration de disponibilité –
année scolaire 2014/2015

Références : Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985
Décret n° 2007-611 du 26 avril 2007

Une mise en disponibilité est accordée pour la durée de l'année scolaire. Les conditions d'octroi et de renouvellement sont indiquées dans le tableau récapitulatif ci-joint.

Les personnels qui souhaitent solliciter une mise en disponibilité pour l'année scolaire 2014/2015 doivent en faire la demande à l'aide de l'imprimé ci-joint. Cet imprimé est à retourner au service DIPER de la direction académique par la voie hiérarchique (visa de l'EN), **au plus tard pour le 31 mars 2014**, délai de rigueur, accompagné éventuellement des pièces justificatives.

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE MISE EN DISPONIBILITE

Les enseignants actuellement en disponibilité doivent établir leur demande de renouvellement de disponibilité sur papier libre et l'adresser directement au service DIPER, **au plus tard le 31 mars 2014**.

DEMANDE DE REINTEGRATION APRES DISPONIBILITE

Les demandes de réintégration doivent être établies sur papier libre et adressées directement au service DIPER, **au plus tard le 31 mars 2014**.

Les enseignants concernés devront participer au mouvement et saisir leurs vœux dès l'ouverture du serveur.

En cas de réintégration à temps partiel, la demande sera effectuée à l'aide de l'imprimé en ligne sur le site de la direction académique. Cette demande sera retournée par la voie hiérarchique au service DIPER **avant le 31 mars 2014**.

Le directeur académique des services de
l'Education nationale, directeur des services
départementaux de l'éducation nationale
des Hautes Pyrénées

Hervé Cosnard